

**PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le mercredi 30 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, Mme BATREAU, M. VOISIN, Mme CORMON, M. GAUTRELET, Mme BOUFFENY, M. COLINET, Mme RICHARD, M. BERNARD, Mme AOUT, Mme MANDON, M. COUGOULIC, Mme PICHETTO, M. GARCIA, Mme BOURDIER, M. JACSON, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN.

**POUVOIRS :**

M. MEUNIER à Mme BATREAU  
M. ROUSSEAU à Mme RICHARD

Mme MOREAU à Mme MANDON  
M. RAVENEL à Mme BORDE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BOUFFENY

\*\*\*\*\*

**CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL**

Vu l'article 33 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République régissant la création des Commissions Municipales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**CREE** les commissions suivantes :

- Travaux
- Finances
- Vie Solidaire
- Urbanisme
- Vie scolaire, Transports et Sécurités
- Culture
- Vie associative
- Communication et Agenda 21

**DIT** que chaque Commission est composée comme suit :

- 4 représentants pour la liste « Etréchy avec vous »
- 2 représentants pour la liste « Etréchy ensembles et solidaires »
- 1 représentant pour la liste « Etréchy bleu marine »

**REPRESENTANTS DU CONSEIL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant la représentation proportionnelle de chacune des listes faisant apparaître que 4 sièges doivent être attribués à la liste « Etréchy avec Vous » et 1 siège à la liste « Etréchy, Ensemble et Solidaire »,

Considérant les candidatures déposées,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **27** voix **POUR**, **1 BLANC**, **1 NUL**,

**CREE** la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

**Membres Titulaires :**

- Gérard JACSON
- Michel ROUSSEAU
- Véronique BATREAU
- Emmanuel COLINET
- Michel SIRONI

**Membres Suppléants :**

- Christophe VOISIN
- Christian RAGU
- Julien GAUTRELET
- Jean-Claude BERNARD
- Itshaham ISHAQ

**DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES CONFEREES AU MAIRE**

Vu l'article 1 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Maire de ne disposer que des délégations nécessaires à la bonne marche de l'Administration,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **24** voix **POUR**, **5 ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI)

**CONFERE** au Maire les délégations suivantes :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2 – Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

3 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions ci-après exposées :

- a) Les emprunts pourront être :
  - à court, moyen ou long terme,
  - libellé en euro ou en devise,
  - avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts
  - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
  - la faculté de modifier la devise,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- b) Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au a).

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – Passer les contrats d'assurances ;

7 – Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, Huissiers de Justice et Experts ;

12 – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code après avis de la Commission ad hoc ( sauf en ce qui concerne les Espaces Naturels et Sensibles pour lesquels la préemption sera systématiquement privilégiée).

16 – Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions

administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune ;

17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS**

Vu les articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la proposition de Madame le Maire de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **27** voix **POUR**, **2** **CONTRE** (M. HELIE, Mme DALMAN)

**FIXE** à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Social répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Famille

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la liste présentée,

**APRES VOTE A BULLETIN SECRET**, le Conseil Municipal,

**ELIT** ses représentants comme suit :

- Christine BORDE : **27 VOIX POUR, 2 NULS**
- Sylvie RICHARD : **27 VOIX POUR, 2 NULS**
- Emmanuel COLINET : **27 VOIX POUR, 2 NULS**
- Michel SIRONI : **27 VOIX POUR, 2 NULS**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE DU ROUSSAY**

Considérant la représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège « le Roussay », limité à 2 représentants dont le Maire,

Vu les candidatures reçues,

**APRES VOTE A BULLETIN SECRET**, le Conseil Municipal,

**ELIT** son représentant comme suit :

- Julien GAUTRELET : **22 VOIX**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DE JUMELAGE**

Vu les statuts de l'association « Le Comité du Jumelage d'Etréchy » prévoyant la représentation du Conseil Municipal en son sein par 7 conseillers,

Considérant les candidatures reçues,

**APRES VOTE A BULLETIN SECRET**, le Conseil Municipal,

**ELIT** ses représentants comme suit :

- Patricia BOUFFENY : **29 VOIX**
- Sylvie RICHARD : **28 VOIX**
- Christophe VOISIN : **27 VOIX**
- Philippe MEUNIER : **22 VOIX**
- Séverine MOREAU : **29 VOIX**
- Valérie MANDON : **28 VOIX**
- Christine BORDE : **27 VOIX**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS**

Considérant la représentation de la Commune au sein de la CLET,

Considérant les candidatures reçues,

**APRES VOTE A BULLETIN SECRET**, le Conseil Municipal,

**ELIT** ses représentants comme suit :

- Elisabeth DAILLY : **28 VOIX**
- Christian RAGU : **23 VOIX**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL / SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA GENDARMERIE DE LARDY**

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Gendarmerie de Lardy,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein dudit syndicat

Considérant les candidatures reçues,

**APRES VOTE A BULLETIN SECRET**, le Conseil Municipal,

**ELIT** ses représentants comme suit :

**Titulaires :**

- Christian RAGU : **22 VOIX**
- Vincent COUGOULIC : **24 VOIX**

**Suppléants :**

- Gérard JACSON : **22 VOIX**
- Michel ROUSSEAU : **24 VOIX**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 – Paragraphe 3 du Code Général des Impôts précisant la constitution des commissions communales des Impôts Directs,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **22 voix POUR, 7 ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN),

**DRESSE** comme suit la liste des membres proposés pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES	Date de naissance	Profession	Adresse
------------	-------------------	------------	---------

**TAXE PROFESSIONNELLE**

Annick BODIN	04.04.62	Commerçante	25, rue Utrillo
Philippe MEUNIER	02.08.55.	Médecin	10, rue Caroline BERCHERE

**TAXE FONCIERE**

Maryse AOUT	23.10.45	Ass. Maternelle.	2, rue Voltaire
-------------	----------	------------------	-----------------

Philippe BARRIER	29.08.42	Retraité	37, Bd de la Gare
Claude DESMONS	29.06.42	Retraité	31, rue des Vrigneaux
Jean-Louis GUERIN	04.04.32	Retraité	66, grande rue
Alain AMIARD	04.12.49	Retraité	56, grand rue
Daniel LORENZI	06/09/41	Retraité	2, rue de la Souche Picard

#### TAXE D'HABITATION

Anne-Marie PERIGAULT	22.01.39	Infirmière	14, rue Saint Vincent
Christiane OUTTERS	17.09.41	Retraîtée	35, rue des F. Kennedy
Edgar DESRUES	28.01.46	Retraité	33, Rte du bas Vaucelas
Claude PEPIN	16/01/55	Retraité	5, avenue Foch
Alain FESSU	20.12.40	Retraité	5, rue Paul Gitton
Gérard JACSON	10.05.47	Retraité	20, avenue Joffre

#### PROPRIETAIRE DE BOIS

Pascal BERLAND	15.03.60	Agriculteur	5, Rte de Saudreville
----------------	----------	-------------	-----------------------

#### DOMICILIE HORS COMMUNE

Bernard RABAROT	06.05.47	Retraité	les Emondants 91580 SOUZY LA BRICHE
-----------------	----------	----------	--

SUPPLEANTS	Date de naissance	Profession	Adresse
------------	-------------------	------------	---------

#### TAXE PROFESSIONNELLE

Jean-Philippe MARQUET	01.08.64	Photographe	60, grande rue
Laurent SCHNEIDER	24.09.59	Opticien	27 bis route de Vaucelas

#### TAXE FONCIERE

Hervé HAMON	17.03.59	Technicien	11, avenue du général Leclerc
Julien GAUTRELET	10.04.76	Cadre bancaire	9 rue Honoré de Balzac
Christian RAGU	01.02.48	Retraité	6, villa des Alouettes
Marcel NAUDIN	10/01.46	Retraité	8, rue Roussay
Anne-Marie GREZE	03.02.50	Secrétaire	16, Av. Joffre
Jean Pierre GIUSTI	16.03.37	Retraité	59 rue de la Vallée Barbot

#### TAXE D'HABITATION

Daniel JUARROS	21.07.49	Retraité	23, rue Utrillo
Maurice COLLET	11.08.29	Retraité	Route de Vaux
Julien BOURGEOIS	27/06/41	Retraité	40, Rue des Frères Kennedy
Bernard JABAUD	19.02.37	Retraité	8, rue Vallée Barbot
Christine BORDE	16.07.50	Secr. Comptable.	10, rue Serpente
Philippe PEYRAT	06.10.50	Gérant PME	5, rue Chardon

#### PROPRIETAIRE BOIS

Marc LEVON	11.03.49	Agriculteur	Vaucelas route de Saudreville
------------	----------	-------------	-------------------------------

#### DOMICILIE HORS COMMUNE

Christine DUBOIS	22.04.58	Directrice Générale	14 rue templiers, Mauchamps (91730)
------------------	----------	---------------------	--

## **INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Vu les articles L.2123-23-1 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** les indemnités du Maire et des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Indemnités du maire : 50 % de l'indice 1015  
Majoration de 15% au titre de Chef lieu de canton
- Indemnités des adjoints : 20 % de l'indice 1015  
Majoration de 15% au titre de Chef lieu de canton
- Indemnités des Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice 1015

**DIT** que ces dispositions prendront effet au 7 avril 2014.

## **AVANCE DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES**

Vu la convention n° 14/2010 passée avec le Comité des Fêtes pour l'organisation de l'animation festive de la Ville,

Considérant la nécessité de doter dès maintenant le Comité des Fêtes des moyens suffisants pour répondre à ses engagements,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

**ATTRIBUE** une avance de subvention au Comité des Fêtes d'Etréchy d'un montant de 20 000 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget 2014.

## **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

### **Amicale des Sapeurs pompiers**

Considérant l'organisation de portes ouvertes pour le trentenaire du Centre de Secours d'Etréchy,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

**ATTRIBUE** une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers d'un montant de 500€.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget 2014.

## **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

### **Participation au championnat du monde d'athlétisme**

Considérant la participation d'un strépiniaçois aux derniers championnats du monde d'athlétisme,

Considérant sa demande de subvention exceptionnelle,



**APRES DELIBERATION**, le Conseil municipal, par **27** voix **POUR** et **2** voix **CONTRE**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à ce participant au dernier championnat du monde d'athlétisme d'un montant de 400 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget 2014.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION DES ALLEES DU CIMETIERE**

Considérant le besoin de réhabilitation des allées du cimetière,

Considérant le projet estimé à 25 000 € HT environ,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **27** voix **POUR** et **2** **ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN),

**DECIDE** de réhabiliter les allées du cimetière pour un montant estimé à 25 000 € HT,

**SOLLICITE** une subvention exceptionnelle de 12 500 € dans le cadre d'une réserve parlementaire pour réaliser en 2014 l'opération susvisée.

#### **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR UN LOGEMENT**

Considérant la convention présentée,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **27** voix **POUR** et **2** **ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN),

**AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente.

#### **NOMINATION DE REPRESENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE**

Vu l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoyant la création d'instances participatives dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu l'article D. 311-18 du code précité, prévoyant que ces conseils invitent un représentant élu de la commune d'implantation à assister aux débats,

Considérant l'existence de la maison de retraite « Le Clos d'Etréchy » située sur le territoire de la commune,

Considérant l'existence de l'établissement public Antoine Koenigswarter,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal,

**NOMME** avec **22** voix **POUR**, Christian RAGU représentant du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale du Clos d'Etréchy

**NOMME** avec **23** voix **POUR**, Isabelle PICHETTO représentante du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale de l'établissement public Antoine Koenigswarter

**PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 6 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 6 juin 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, M. MEUNIER, M. VOISIN, Mme CORMON, M. GAUTRELET, Mme RICHARD, M. BERNARD, Mme AOUT, M. COUGOULIC, Mme PICHETTO, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE.

**POUVOIRS :**

M. JACSON à M. GAUTRELET  
M. ROUSSEAU à Mme AOUT  
M. COLINET à Mme CORMON  
Mme MANDON à Mme RICHARD

M. ISHAQ à M. GERARDIN  
Mme DALMAN à M. HELIE  
Mme BOUFFENY à M. VOISIN

**ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :**

Mme BOURDIER, Mme BATREAU (arrivées à 20h30)

**ABSENT: M. RAVENEL**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MOREAU

\*\*\*\*\*

**REGLEMENT INTERIEUR**

N°36/2014

Vu l'article 2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales

Considérant le projet présenté

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**,

**ADOPTE** le règlement intérieur tel que ci-dessous :

**CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal**

**Article 1 : Périodicité des séances**

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année, en principe le dernier vendredi du mois à 21 heures, salle du Conseil Municipal.

**Article 2 : Convocations**

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

**Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, par affichage en Mairie.

**Article 4 : Accès aux dossiers**

Si une délibération concerne un contrat de Service Public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté en Mairie, par tout Conseiller Municipal auprès de la Direction Générale des Services à partir de la réception de la convocation. Cette demande doit être présentée 24 heures à l'avance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

#### Article 5 : Questions orales

Tout conseiller Municipal peut poser des questions orales dans les conditions exposées ci-dessous à chaque réunion en séance ordinaire du Conseil.

- Toute question orale devra avoir obligatoirement trait aux affaires de la commune.
- Un Conseiller désirant poser une question orale lors d'une réunion du Conseil Municipal doit en déposer le texte, au minimum 48 heures avant l'ouverture de la séance à la Direction Générale des Services, afin de permettre que tous les éléments de réponse lui soient apportés.
- A défaut de présentation dans ces délais impartis, la réponse à la question posée pourra être renvoyée à la séance suivante.

#### Article 6 : Questions au conseil par les administrés ou associations

Après la clôture de la séance ordinaire du Conseil Municipal, il sera procédé à la réponse aux questions formulées par les habitants de la commune ou par des représentants d'Associations Locales. Les conditions de prise en compte de ces questions se détaillent comme suit :

- dépôt de questions 5 jours avant l'ouverture de la séance par écrit, mentionnant sous peine de rejet l'identité et les coordonnées du demandeur
- toute question doit avoir obligatoirement trait aux affaires communales
- le temps consacré à cette séquence est limité à 30 minutes maximum. Toute question qui n'aurait pas pu être traitée dans ce laps de temps deviendra prioritaire pour la séance suivante
- les questions et réponses apportées font l'objet d'une publication auprès de chaque conseiller.

### CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

#### Article 7 : Commissions municipales

*Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par l'adjoint au Maire.

#### Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées, désignées par la Maire, et extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation de l'adjoint au Maire. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles peuvent élaborer un rapport sur les affaires étudiées.

## CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

### Article 9 : Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### Article 10 : Quorum

Le quorum (il s'agit des membres du conseil municipal en exercice qui doivent être présents physiquement à la séance) doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

### Article 11: Mandats (pouvoir)

Le mandataire remet son pouvoir avant le début de la séance du Conseil Municipal au président de séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### Article 12 : Secrétariat de séance

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

### Article 13 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

### Article 14 : Enregistrement des débats

Les séances sont enregistrées.

### Article 15 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

#### CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

##### Article 16 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci doivent faire l'objet d'une délibération.

Le Maire peut proposer d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal un point d'urgence qui n'aurait pas fait l'objet d'une note de synthèse.

Le maire accorde la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

##### Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

##### Article 18 : Débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les 2 mois précédant l'adoption du budget, et doit être inscrit à l'ordre du jour. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

##### Article 19 : Votes

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée, sauf contre-indications du CGCT. Il est constaté par le président et le secrétaire.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

#### Article 20 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

#### CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

##### Article 21 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement et est signé par l'ensemble des conseillers présents.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

##### Article 22 : Comptes rendus succinct

Le compte rendu est affiché dans les vitrines le long de la Mairie, sous huitaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Les comptes rendu succincts et les procès verbaux sont tenus à la disposition du public.

#### CHAPITRE VI : Dispositions diverses

##### Article 23 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun, émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 2 mois.

Le local mis à disposition pourra accueillir une permanence. Il est situé à droite dans le hall d'entrée de la Mairie. Ce local pourra être partagé avec d'autres entités.

##### Article 24 : Bulletin d'information générale

Un espace réservé à chacune de listes est disponible dans le bulletin municipal. Les textes doivent être envoyés au plus tard le 20 de chaque mois par mèl.

##### Article 25 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

##### Article 26 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal d'Etréchy

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

#### DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE MAIRE HONORAIRE

N°37/2014

Considérant que Monsieur Bourgeois a effectué 1 mandat d'Adjoint au Maire et 3 mandats de Maire,  
Considérant que la fonction de Maire honoraire peut être conférée dès lors que la durée minimale de 18 ans est accomplie,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **21** voix **POUR** et **5 ABSENTIONS**,

**AUTORISE** Madame la Maire à demander à Monsieur le Préfet l'attribution de la fonction de Maire honoraire à Monsieur Bourgeois.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

N°38/2014

Considérant les propositions présentées,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **2 NE PARTICIPANT PAS AU VOTE** (M. HELIE, Mme DALMAN),

**ATTRIBUE** les subventions pour **2014** comme suit :

**ASSOCIATIONS**

<b>Association</b>	<b>Montant Subvention</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>
Asso A. Régnault	1 195 €	
Atelier d'Etréchy	1 102 €	
Billard Club	209 €	
Cadets Circus	8 998 €	
Chasse	232 €	
Club rencontre	5 808 €	
Club de Yoga	441 €	
Confrérie St Vincent	336 €	
Etréchy à points compté	209 €	
Gardon Strépiniaois	665 €	
MICE Informatique	299 €	
Philatélie	209 €	
Rat Conteur	209 €	
SAE	381 €	
Scrabble	209 €	
Strépirando	508 €	
Tap Dance	209 €	
<b>TOTAL</b>	<b>21 219 €</b>	

**ASSOCIATIONS SPORTIVES**

<b>Association</b>	<b>Montant Subvention</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>
Amicale Bouliste	209 €	
AE Tir Sportif	269 €	
Athletic Club Etréchy	5 827 €	
ASE Badminton	2 570 €	
ASE Tennis de Table	493 €	
ASE Tir à l'Arc	717 €	
Baby Gym Etréchy	3 249 €	
ASSE EMC	9 151 €	
C.O.L.E.	209 €	
E3	500 €	

En Avant Schuman	400 €	
Etréchy Ecole de Tir	2 809 €	75 €
Judo	3 586 €	
Taekwondo Hapkido	1 494 €	
Team Basket	2 629 €	
Tennis Club Etréchy	8 904 €	
<b>TOTAL</b>	<b>43 016 €</b>	<b>75 €</b>

#### ASSOCIATIONS AU FORFAIT

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2014</b>
APG-UNC-NM	<b>1 309 €</b>
CARES	<b>568 €</b>
FNACA	<b>836 €</b>
Strépign' à couac	<b>571 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 284 €</b>

<b>ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION</b>	
Harmonie	<b>3 559 €</b>
Bibliothèque	<b>4 594 €</b>
Amis du Jumelage	<b>6 691 €</b>
Comité des Fêtes	<b>32 544 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 388 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>50 672 €</b>
----------------------	-----------------

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE

N°39/2014

Considérant les propositions présentées,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **2** **NE PARTICIPANT PAS AU VOTE** (M. HELIE, Mme DALMAN),

**ATTRIBUE** les subventions pour 2014 comme suit :

UNSS – ASSU	<b>487 €</b>
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon	<b>64 €</b>
Coopératives scolaires	<b>3,44</b> <i>par enfant</i>
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années	<b>9,44</b> <i>par enfant</i>
Pour Noël	<b>4,19</b> <i>par enfant</i>



**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

N°40/2014

Considérant les propositions présentées,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **2 NE PARTICIPANT PAS AU VOTE** (M. HELIE, Mme DALMAN),

**ATTRIBUE** les subventions pour 2014 comme suit :

ALPHA	<b>961 €</b>
APAEI Essonne sud	<b>600 €</b>
SECOURS CATHOLIQUE	<b>962 €</b>
SECOURS POPULAIRE	<b>480 €</b>
MAISON DES ANCIENS	<b>1 872 €</b>
VIE LIBRE	<b>487 €</b>
VMEH	<b>100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 462 €</b>

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES**

N°41/2014

Considérant les propositions présentées,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **2 NE PARTICIPANT PAS AU VOTE** (M. HELIE, Mme DALMAN),

**ATTRIBUE** les subventions pour 2014 comme suit :

ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT :	<b>164 €</b>
PRÉVENTION ROUTIÈRE :	<b>164 €</b>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ETRECHY :	<b>1104 €</b>
A.P.C.E. :	<b>3868 €</b>
ASSOCIATION « CIRCULE »:	<b>223 €</b>

**PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 27 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 27 juin 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, Mme BATREAU, M. VOISIN, Mme CORMON, M. GAUTRELET, Mme BOUFFENY, Mme RICHARD, M. BERNARD, Mme AOUT, M. ROUSSEAU, Mme MANDON, M. COUGOULIC, Mme PICHETTO, M. GARCIA, Mme BOURDIER, M. JACSON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE.

**POUVOIRS :**

M. COLINET à Mme CORMON  
Mme MOREAU à M. GAUTRELET  
M. RAVENEL à Mme BOUFFENY

Mme DAMON à M. GERARDIN  
Mme DALMAN à M. HELIE

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE :**

M. MEUNIER (arrivé à 20h20)  
M. ISHAQ (arrivé à 20h30)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme PICHETTO

\*\*\*\*\*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET GENERAL**

Sous la présidence de M. Ragu,

Madame la Maire ne prenant pas part au vote,

Le rapport du Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN).

**APPROUVE** le Compte Administratif au titre de l'année 2013 faisait apparaître un excédent d'investissement de **1.316.140,09 €** (hors restes à réaliser) et un excédent de **703 195,44 €**, pour la section de fonctionnement.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET DE L'EAU**

Sous la présidence de M. Ragu,

Madame la Maire ne prenant pas part au vote,

Le rapport du Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN).

**APPROUVE** le Compte Administratif du budget de l'eau au titre de l'année 2013 faisait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **37.009,70 €** et un besoin de financement pour la section d'investissement pour un montant de **348.217,30 €,€** (*hors restes à réaliser*).

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de M. Ragu,

Madame la Maire ne prenant pas part au vote,

Le rapport du Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN).

**APPROUVE** le Compte Administratif du budget de l'assainissement au titre de l'année 2013 faisait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **164.038,27 €**, et un besoin de financement pour la section d'investissement pour un montant de **120.827,06 €**, (*hors restes à réaliser*).

#### **COMPTE DE GESTION – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES**

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN).

**APPROUVE** le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2013 pour le Budget général et ses budgets annexes pour l'eau et l'assainissement.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GENERAL**

Considérant que la section d'investissement présente pour 2013 un excédent d'investissement de 1.316.140,09 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de financement de 2 441,26 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de 703 195,44 €,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN)

- **REPORTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 703 195,44 €,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 81 538,56 €

#### **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU**

Considérant que la section d'investissement présente pour 2013 un déficit d'investissement de 348.217,30 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent un excédent de financement de 272.972,28 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de 37.009,70 €,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN)

- **AFFECTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 91.180,19 €,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 337.023,94 €
- **AFFECTE** au 1068 la somme de 64 051.66 €

#### **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Considérant que la section d'investissement présente pour 2013 un déficit d'investissement de 120.827,06 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de financement de 9.680,09 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de 164.038,27 €,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN)

- **REPORTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 471.557,70 €,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 33.781,89 €
- **AFFECTE** au 1068 la somme de 43 461.98 €

#### **RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

**DIT** avoir entendu le rapport d'activité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013.

#### **DEMANDE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DE L'AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS (AQUEx - exercice 2013)**

Vu la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992,

Vu le IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant l'aide à l'exploitation (AQUEx) à laquelle la Commune d'Etréchy peut prétendre pour l'exercice 2013,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'exercice 2013, le versement de l'aide à la qualité d'exploitation de la Station d'Épuration d'Etréchy et des réseaux d'assainissement prévue par le IXème programme.

### **TARIFS DES SERVICES ANNÉES 2014-2015**

Vu les orientations budgétaires pour l'année 2014-2015,

Considérant la proposition d'une augmentation uniforme des tarifs de 2 %,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **24** voix **POUR** et **5** **ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI),

**FIXE** les tarifs du Conservatoire pour l'année 2014-2015 comme suit :

#### **CONSERVATOIRE - Tarif A : Initiation musicale-Solfège-Danse-Théâtre (tarif annuel)**

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
2012-2013	86 €	141 €	180 €	197 €	217 €	235 €	507 €
2013-2014	87 €	143 €	182 €	200 €	220 €	238 €	514 €
<b>proposition 2014-2015</b>	<b>88,74 €</b>	<b>145,86 €</b>	<b>185,64 €</b>	<b>204,00 €</b>	<b>224,40 €</b>	<b>242,76 €</b>	<b>524,28 €</b>

#### **CONSERVATOIRE – Tarif B : Solfège+Instrument ( tarif annuel)**

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
2012-2013	145 €	209 €	269 €	314 €	358 €	390 €	712 €
2013-2014	147 €	212 €	272 €	318 €	363 €	395 €	721 €
<b>proposition 2014-2015</b>	<b>149,94 €</b>	<b>216,24 €</b>	<b>277,44 €</b>	<b>324,36 €</b>	<b>370,26 €</b>	<b>402,90 €</b>	<b>735,42 €</b>

#### **CONSERVATOIRE – Tarif C : Instrument seul (tarif annuel)**

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
2012-2013	105 €	164 €	204 €	230 €	262 €	295 €	579 €

2013-2014	106 €	166 €	207 €	233 €	265 €	299 €	587 €
<b>proposition 2014-2015</b>	<b>108,12 €</b>	<b>169,32 €</b>	<b>211,14 €</b>	<b>237,66 €</b>	<b>270,30 €</b>	<b>304,98 €</b>	<b>598,74 €</b>

Droit d'inscription : **61,2€**

Gratuité de l'inscription à partir de la 3<sup>ème</sup> personne de la même famille

Paiement par trimestrialités

1<sup>ère</sup> = 50% du coût annuel, 2<sup>nde</sup> = 30% du coût annuel, 3<sup>ème</sup> = 20 % du coût annuel

### **Tarifs de location d'instrument :**

Location à l'année pour les élèves du Conservatoire, sauf pour les élèves en classe Découverte

valeur de l'instrument inférieure à 450 € **76,5 €**

valeur de l'instrument comprise entre 451 et 1.000 € **102 €**

valeur de l'instrument supérieure à 1000 € : **153 €**

**Atelier « Chansons », participants extérieurs au Conservatoire pour les formations orchestrales**  
: **107,1 € par an + droits d'inscription**

### **TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2014-2015**

Vu la proposition présentée par la Commission Culture –Programmation,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **24** voix **POUR** et **5** **ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI),

**FIXE** comme suit les tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015 :

<b>Catégorie</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Prix de revient	Plus de 7500 €	de 5.000 à 7.499 €	de 2.000 à 4.999 €	moins de 2.000 €
Plein tarif	<b>25,00 €</b>	<b>18,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>6,00 €</b>
Tarif réduit / de groupe	<b>18,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>8,00 €</b>	<b>4,00 €</b>
			Gratuit pour les mineurs	Gratuit pour les mineurs

Etant précisé que le tarif réduit s'adresse aux scolaires/étudiants, personnes en recherche d'emploi, personnes handicapées et titulaires de la carte de fidélité du Centre Culturel.

**FIXE** le tarif de la carte de fidélité du Centre Culturel (valable pour 1 personne) à 15 € par saison culturelle

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2014-2015, dès Septembre 2014.

### **QUOTIENT FAMILIAL**

Vu la délibération n°35/2005 du Conseil Municipal du 27 mai 2005 relative au mode de calcul pour la détermination du Quotient Familial,

Considérant la proposition de relèvement des bases pour la détermination des tranches de Quotient Familial de 1,10 % (inflation du 01/01/14),

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **24** voix **POUR** et **5** **ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI),

**FIXE** les tranches du Quotient Familial comme suit :

<b>Tranches</b>	<b>Bases retenues</b>
T1	jusqu'à 5 116 €
T2	de 5 117 à 6 640 €
T3	de 6 641 à 8 331 €
T4	de 8 332 à 9 943 €
T5	de 9 944 à 12 249 €
T6	supérieur à 12 250 €

### **VENTE DE TERRAIN sis 4 RUE DU MOULIN à VENT**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 août 2013,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le principe de vente du terrain communal sis 4 rue du Moulin à Vent cadastré comme suit : AE n°619 et AE 620 pour partie d'une contenance de 500 m<sup>2</sup> pour la somme de 165 000 euros

**AUTORISE** La Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer la promesse de vente et l'acte notarié ou toutes pièces afférentes.

### **ACQUISITION DE TERRAINS - Espaces Naturels et Sensibles Parcelles A N°50-83-306-317-382-414-423-435-642-754 et C 196-272-277**

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et les consorts LUCAS propriétaires des parcelles cadastrées A N°50-83-306-317-382-414-423-435-642-754 et C 196-272-277 sis aux lieux-dits le Bois Bonnet, les Mocques Paniers, les Grandes Bruyères, les Vaux Pareux, les Gardes Neiges, Cocatrix bel air, les Bates, les Petits Bois du Roussay d'une contenance de 10211m<sup>2</sup>

Considérant que les parcelles cadastrées désignées ci-dessus sont répertoriées au titre des espaces naturels sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées désignées ci-dessus pour une contenance de 10211m<sup>2</sup> et pour un montant de 4400 euros.

**AUTORISE** la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2014.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Général de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensible et complétée le 23 mai 2005,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 26/09/2012,

Considérant le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées comme suit :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Lieu-dit</b>
A n° 50	488	BOIS BONNET
A n° 83	700	BOIS BONNET
A n° 306	313	LES MOQUES PANIERS
A n° 317	403	LES MOQUES PANIERS
A n° 382	736	LES GRANDES BRUYERES
A n° 4 14	1500	LES GRANDES BRUYERES
A n° 4 23	958	LES GRANDES BRUYERES
A n° 435	768	LES VAUX PAREUX
A n° 642	783	LES GARDES NEIGES
A n° 754	1261	COCATRIX Bel Air
C n° 196	701	LES BATES
C n° 272	753	LES PETITS BOIS DU ROUSSAY
C n° 277	847	LES PETITS BOIS DU ROUSSAY

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50%, soit pour cette opération un montant de subvention s'élevant à 2200€.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de parcelles sus désignées et classées au titre des espaces naturels et sensibles.



### **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE**

Vu le projet de convention proposée,

Le rapport du Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

### **CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE C DU CENTRE DE GESTION**

Considérant la convention de mise à disposition proposée par le CIG,

Le rapport de la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention

### **CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET VIA SDFI**

Considérant la proposition de convention relative à la transmission par Internet (SDFi) des bulletins d'états civils ainsi que les inscriptions ou radiations effectuées sur la liste électorale,

Considérant la nécessité de signer ladite convention,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer ladite convention.

### **CONVENTION (ANNEE 2013-2014) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS**

Considérant la mise à disposition d'un professeur de musique par la Communauté de Communes de l'Etampois à la Commune d'Etréchy,

Vu la proposition de convention présentée,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Considérant la proposition de convention présentée,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention,

**NOMINATION DE REPRESENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU FOYERS LES THUYAS**

Vu l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoyant la création d'instances participatives dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu l'article D. 311-18 du code précité, prévoyant que ces conseils invitent un représentant élu de la commune d'implantation à assister aux débats,

Considérant l'existence du foyer « Les Thuyas », service hébergement et vie sociale situé sur le territoire de la commune,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**NOMME** Madame Isabelle PICHETTO représentante du Conseil Municipal au foyer « Les Thuyas », service hébergement et vie sociale

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL AU CNAS**

Vu la délibération n° 58/2007 en date du 12 décembre 2007 relative à l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu les statuts de ce Comité,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DESIGNE** Madame Christine BORDE pour représenter la Commune d'Etréchy au sein du Comité National d'Action Sociale.

**PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Christian RAGU, en l'absence de Mme la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. RAGU, Mme BORDE, M. MEUNIER, Mme BATREAU, Mme CORMON, M. GAUTRELET, M. BERNARD, Mme BOUFFENY, M. VOISIN, M. COLINET, Mme RICHARD, Mme AOUT, M. ROUSSEAU, Mme MANDON, M. COUGOULIC, Mme PICHETTO, M. GARCIA, M. JACSON, Mme BOURDIER, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN

**POUVOIRS :**

Mme DAILLY à M. RAGU

Mme MOREAU à Mme BORDE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. COLINET

\*\*\*\*\*

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Considérant le jugement du Tribunal Administratif intervenu en juin 2014 modifiant la composition du Conseil Municipal,

Considérant la démission de Monsieur Yannick RAVENEL,

**M. Philippe ECHEVIN** est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal

**M. Gérard JACSON** est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

**AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de refonte de la carte intercommunale de la Région Ile de France, tel que présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale dans sa séance du 28 août 2014,

Le rapport entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DONNE** un avis réservé sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale en Ile-de-France, en tant qu'il constitue de nouveaux ensembles aux proportions qui laissent à supposer que la notion de bassin de vie n'est plus prise en compte, au seul bénéfice d'un objectif démographique,

**PREND ACTE** du souhait des communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon de rejoindre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, qui se trouve située dans leur continuité

territoriale, dès lors que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais verrait son périmètre modifié,

**DONNE** un avis favorable à cette perspective d'intégration dans le périmètre communautaire,

**APPROUVE**, selon document joint, la demande d'amendement au projet de schéma régional présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France le 28/08/2014.

**CENTRE COIMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS**

Vu les articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le jugement du Tribunal Administratif modifiant la composition du Conseil Municipal,

Considérant la proposition de Madame le Maire de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **26** voix **POUR** et **3** **CONTRE** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN)

**FIXE** à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Social répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Famille

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant les listes présentées,

**APRES VOTE A BULLETTIN SECRET**, le Conseil Municipal,

**ELIT** ses représentants comme suit :

- Christine BORDE : **21 voix POUR**
- Sylvie RICHARD : **21 voix POUR**
- Emmanuel COLINET : **21 voix POUR**
- Michel SIRONI : **5 voix POUR**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL / SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA GENDARMERIE DE LARDY**

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Gendarmerie de Lardy,

Considérant le jugement du Tribunal Administratif modifiant la composition du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein dudit syndicat

Considérant les candidatures reçues,

**APRES VOTE A BULLETIN SECRET**, le Conseil Municipal,

**ELIT** ses représentants comme suit :

**Titulaires :**

- Christian RAGU : **22 VOIX**
- Vincent COUGOULIC : **22 VOIX**

**Suppléants :**

- Gérard JACSON : **25 VOIX**
- Michel ROUSSEAU : **25 VOIX**

**COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment l'article L5211-40-1,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,

Considérant les candidatures déposées,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**ADOpte** la composition des commissions communautaires suivantes :

<i>Commission Finances</i>	<i>Christophe VOISIN Chloé BOURDIER Michel SIRONI</i>
<i>Commission Enfance Jeunesse</i>	<i>Julien GAUTRELET Sylvie RICHARD François HELIE</i>
<i>Commission Environnement</i>	<i>Jean Claude BERNARD Maryse AOUT Catherine DAMON</i>
<i>Commission Communication- Maintien à domicile</i>	<i>Christine BORDE Patricia CORMON François HELIE</i>
<i>Commission Travaux</i>	<i>Véronique BATREAU Emmanuel COLINET Itshaham ISHAQ</i>

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition d'extension des compétences de la Communauté,  
**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les modifications statutaires portant sur l'extension de compétences comme suit :

**ARTICLE 14 – AUTRES COMPETENCES**

**Aménagement numérique.** La Communauté intervient aux côtés de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne pour le déploiement de la fibre optique, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique élaboré pour le territoire essonnien.

Le reste sans changement.

**ACQUISITION DE TERRAINS - Espaces Naturels et Sensibles Parcelles C n°100**

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et Mme et M. VIVIER propriétaires de la parcelle cadastrée C 100 sis au lieu-dit la Vauboisienne d'une contenance de 1403m<sup>2</sup>

Considérant que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus est répertoriée au titre des espaces naturels sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée désignée ci-dessus pour une contenance de 1403m<sup>2</sup> et pour un montant de 2200 euros.

**AUTORISE** la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2014.

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

**Acquisition parcelle classée au titre des Espaces Naturels et Sensibles**

Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Général de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles et complétée le 23 mai 2005,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 04/ 08/2014 estimant le montant de la transaction à 2200 euros,

Considérant le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée comme suit :  
C N° 100 sise au lieudit la VAUBOISIENNE

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50% du montant estimé par les services fiscaux, soit pour cette opération un montant de subvention s'élevant à 1100€.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de la parcelle sus désignée et classée au titre des espaces naturels et sensibles.

### **VENTE TERRAIN NON BATI sis 18 rue des tulipiers**

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 8 juillet 2014,

Considérant le plan de division établi par le géomètre expert COGERAT,

**APRES DELIBERATION**, le conseil municipal, avec **26 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS**  
(M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN)

**APPROUVE** le principe de vente du terrain communal sis 18 rue des Tulipiers cadastré comme suit :  
ZD n°636-634-638 pour une contenance de 3250m<sup>2</sup> moyennant un prix de 135 000 euros.

**AUTORISE** la Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer la promesse de vente et l'acte notarié ou toutes pièces afférentes,

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

### **INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les missions de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendus auprès de la Mairie d'Etréchy,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **25 voix POUR**, **3 voix CONTRE** et **1 ABSTENTION**,

**DECIDE** d'accorder l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2014 à M. Fabrice JAOUEN, Receveur Municipal, soit 1.070,26 € € brut.

### **CONTRAT DE BASSIN JUINE 2014 – 2018**

Considérant la proposition de contrat de bassin,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le projet de Contrat de bassin de la Juine 2014-2018 à conclure entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional et le Conseil général de l'Essonne, les communes et intercommunalités du bassin.

**AUTORISE** la Maire à signer ledit Contrat au nom de la commune, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.

### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE**

Considérant la demande de rétrocession de la concession n°384 dans le cimetière dit nouveau d'Etréchy,

Considérant que la concession est inemployée,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la Maire à reprendre la concession susvisée,

**DIT** qu'il sera remboursé à M. et Mme BIRON la somme de 93.91 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 70311.

**RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS TITULAIRES ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

Considérant l'avis du CTP du mois de mars 2014,

Le rapport du Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **25** voix **POUR** et **4** **ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN, Mme BAUTHIAN)

**ADOPTE** le rapport portant sur la situation des agents titulaires et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

**CONVENTION AVEC LE CIG POUR LES SELECTIONS PROFESSIONNELLES**

Considérant le projet de convention,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **3** **ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN),

**AUTORISE** la Maire à signer la convention d'organisation des sélections professionnelles par le CIG.

**CONVENTIONS AVEC LE CIG**

- **Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG**

Considérant le courrier du CIG en date du 2 juillet 2014,

Considérant le projet de convention ,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **3** **ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN)

Autorise la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

- **Convention relative à la mise à disposition d'un agent du service remplacement**

Considérant le courrier du CIG en date du 30 juillet 2014,

Considérant le projet de convention,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **3** **ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN)

Autorise la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.



**PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le mardi 14 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 8 octobre 2014, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, Mme BATREAU, M. GAUTRELET, M. BERNARD, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme AOUT, Mme MANDON, M. COUGOULIC, Mme PICHETTO, Mme MOREAU, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

**POUVOIRS :**

M. MEUNIER à Mme BATREAU  
Mme CORMON à Mme DAILLY  
Mme BOUFFENY à M. RAGU  
M. ROUSSEAU à Mme AOUT  
M. GARCIA à Mme PICHETTO

M. JACSON à M. VOISIN  
Mme BOURDIER à Mme BORDE  
Mme BAUTHIAN à Mme DAMON  
Mme DALMAN à M. HELIE

**ABSENT NON EXCUSÉ :** M. COLINET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MOREAU

\*\*\*\*\*

**BILAN D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

Le Conseil Municipal,

**DIT** avoir entendu le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

**FIXATION DU TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30/03/2012 et 29/06/2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/10/2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3.75%,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/11/2013 instaurant un taux de 5% dans les zones lauh1 et 2auh1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/11/2013 rétablissant de plein droit la taxe d'aménagement sur l'ancien périmètre de la ZAC de Gravelles et des Aunettes,

Considérant la nécessité d'ajuster le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire et d'exonérer de ladite taxe totalement les abris de jardins et partiellement les locaux à usage industriel et artisanal.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **23** voix **POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI)

**DECIDE :**

- De modifier le taux de la taxe d'aménagement et de le porter à 5% sur l'ensemble du territoire communal
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- D'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes pour 50% de leur surface.

**CREATION, COMPOSITION, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31 et 32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2014 est de 95 agents et justifie la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 octobre 2014,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel à Etréchy (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.T. et au CHSCT

**DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,

**DECIDE** le recueil, par le C.T. et par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Considérant l'article 1650 - paragraphe 3 du Code Général des Impôts précisant la composition des Commissions Communales des Impôts directs, et que dans les villes de plus de 2000 habitants, cette commission est constituée, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, de 8 commissaires,

Considérant que la désignation appartient au Directeur des Services Fiscaux, sur la liste présentée par le Conseil Municipal, et que cette liste doit comprendre 16 propositions de noms de commissaires titulaires et autant pour les commissaires suppléants, soit 32 noms au total,

Considérant le courrier du Centre des Impôts Foncier d'Étampes,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**PROPOSE** de remplacer Madame Christine DUBOIS, née le 22.04.1958, habitant 14 rue templiers à Mauchamps (91730) et exerçant la profession de Directrice Générale par Madame Estelle BOUVIER, née COLET le 16.2.1972 à Dourdan, Habitant 43 rue de la Madeleine, 91660 MEREVILLE et redevable de la CFE sur la commune.

Le reste sans changement.

### **CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR : AVENANT N°1 AVEC LA MAISON D'ARRET DE FLEURY MEROGIS**

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 n°49/2013 relative à la convention d'utilisation du stand de tir avec la Maison d'Arrêt de Fleury Merogis.

Considérant la demande de la Maison d'Arrêt de Fleury Merogis de doubler les créneaux d'occupation,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessous :

« La présente convention est conclue pour une durée d'un **an à compter de sa signature** et moyennant le paiement à la Ville d'une redevance hebdomadaire fixée à **151.80 € correspondant à une journée de 8 heures par semaine (tous les jeudis)** ».

Le reste sans changement.

### **MOTION POUR L'INTERDICTION DE DOUBLER POUR LES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5 T SUR LA RN20 ET L'IMPLANTATION D'UN RADAR**

Vu le projet de motion présentée,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DEMANDE** au Conseil Général :

- Une interdiction de doubler pour les Poids Lourds de plus de 3,5 T sur la portion de la RN20 traversant Etréchy dans les deux sens, sachant que la mesure mériterait d'être prise d'Etampes à Longjumeau,
- Le positionnement d'un radar automatique à l'entrée Nord d'Etréchy dans le sens Paris-Provence qui se substituerait au radar situé entre Etréchy et Etampes.

### **DENONCIATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures approuvée par délibération en date du 4 mars 2014,

Considérant les résultats du groupement de commandes,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** de résilier la convention d'adhésion au groupement de commandes avec le CIG pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018,

**AUTORISE** la Maire à signer les documents y afférents.

#### **FIXATION DES TARIFS POUR LE WEEKEND HUMOUR**

Considérant le weekend spécial humour qui aura lieu à l'espace Jean Monnet les 23 et 24 janvier 2015.

Le rapport de la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** un forfait spécial à 36 € pour les 2 spectacles (23 et 24 janvier 2015) au lieu de 25 € la place unique,

Sans changement pour les tarifs réduits/tarifs de groupe.

#### **NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE « LE CLOS D'ETRECHY »**

Vu l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoyant la création d'instances participatives dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu l'article D. 311-18 du code précité, prévoyant que ce conseil invite un représentant élu de la commune d'implantation à assister aux débats,

Considérant l'existence de la maison de retraite « Le Clos d'Etréchy » située sur le territoire de la commune,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal,

**NOMME** avec **20** voix **POUR**, Christine BORDE représentante du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale du Clos d'Etréchy.

**PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 12 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, M. MEUNIER, Mme BATREAU, M. GAUTRELET, M. BERNARD, Mme BOUFFENY, M. VOISIN, M. COLINET, Mme RICHARD, Mme AOUT, M. ROUSSEAU, M. COUGOULIC, M. GARCIA, M. JACSON, Mme BOURDIER M. ISHAQ, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN.

**POUVOIRS :**

Mme CORMON à Mme BATREAU  
Mme MANDON à Mme BOUFFENY  
Mme PICHETTO à M. BERNARD

Mme MOREAU à M. GAUTRELET  
Mme DAMON à M. ISHAQ  
M. GERARDIN à Mme BAUTHIAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BOURDIER

\*\*\*\*\*

**CREATION DE POSTES**

Considérant la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu la proposition de transformation de postes,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **25** voix **POUR** et **4** **ABSTENTIONS** (Mme BAUHTIAN, M. HELIE, Mme DALMAN et M. ECHEVIN)

**TRANSFORME :**

- un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire en un poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps complet (20h00) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe non titulaire en un poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non complet (10h) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

**DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES CONFEREES AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Maire de ne disposer que des délégations nécessaires à la bonne marche de l'Administration,

Considérant le courrier de la Sous-Préfecture d'Étampes,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**CONFERE** au Maire les délégations suivantes :

« 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le reste sans changement

**TRANSFERT DE PROPRIETE et CLASSEMENT D'UNE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Voie à classer dans la voirie communale: allée des Erables**

Vu l'article L.141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au classement et déclassement des voies communales,

Vu l'autorisation de lotir délivrée le 23/12/1989,

Vu l'état des lieux,

Considérant que l'allée des Erables est ouverte à la circulation publique,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** de classer dans le domaine public communal la voie suivante dénommée allée des Erables

**DONNE** son accord pour faire l'acquisition pour un euro des parcelles cadastrées comme suit : AD n°-303-304-305 d'une contenance de 885m<sup>2</sup> et restant appartenir à l'association syndicale des Erables

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte et documents afférents au transfert de propriété à la commune des biens cadastrés comme suit : AD n°-303-304-305

**CONVENTION POUR FRAIS D'ECOLAGE**

Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 fixant les règles prévues en matière de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes,

Vu le décret n° 86-825 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'Etréchy de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement pour les enfants d'Etréchy fréquentant les écoles des autres communes,

Considérant qu'un enfant d'Etréchy est actuellement accueilli dans un établissement spécialisé à Breuillet,

Considérant la proposition de la commune de Breuillet,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### **DESIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU ROUSSAY**

Vu la délibération 27a/2014 du 30 avril 2014, nommant deux représentants au Conseil d'Administration du collège le Roussay.

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, venant modifier cette représentation,

Vu les candidatures reçues,

**APRES VOTE**, le Conseil Municipal, avec **26** votes **POUR** et **3 ABSTENTIONS**,

**NOMME** M. Gautrelet comme représentant au Conseil d'Administration du collège le Roussay.

### **DEPLACEMENT DU MARCHE DOMINICAL**

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les courriers envoyés pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre d'Agriculture ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Considérant la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie donnant un avis favorable, sous réserve de :

- Veiller à la concertation entre les commerçants de ces deux formes de commerce traditionnel de façon à ce que la tenue du marché se déroule dans de bonnes conditions,
- Prévoir des équipements sanitaires permettant aux commerces alimentaires de respecter leurs obligations en matière d'hygiène

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le déplacement du marché dominical de la Place Charles de Gaulle à la Grande Rue, et ce à compter du mois de décembre 2014.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Vu la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget de la Commune d'Etréchy,

Vu le projet présenté,

Le rapport de la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN et M. ECHEVIN)

**APPROUVE** la décision modificative telle que jointe à la présente.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

Vu la demande du Receveur Municipal,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE**, l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables d'un montant de 6 162.10 €.

**DIT** que cette somme sera imputée sur les dépenses de fonctionnement, article 654, du présent exercice.